



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 6 FÉVRIER 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

— Lors de sa séance du mercredi 6 février 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 18 et 19 mars 2008 :

Une loi pour régler l'aide humanitaire et la coopération au développement

— Dans son Programme de législature 2006-2009, le Conseil d'Etat a manifesté sa volonté de procéder à un réexamen systématique des subventions et prestations, estimant que les subventions devaient être de plus en plus soumises à des conditions et limitées dans le temps pour servir à donner des impulsions et à concrétiser les objectifs visés par la réforme de l'Etat. La subvention « Aide au tiers monde » versée au comité d'action « Notre Jeûne fédéral » a ainsi fait l'objet d'une évaluation approfondie menée en 2006, qui a révélé que le principe de cette dépense n'était ancré dans aucune loi spécifique. Le projet de loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil vise à combler cette lacune. Cette loi permettra également au Grand Conseil de débattre au début de chaque législature des buts qu'il entend poursuivre en matière de coopération et du cadre général de leur mise en œuvre. Sur ces bases, le Conseil d'Etat négociera un mandat de prestations avec les partenaires de l'aide au développement qui précisera les conditions d'octroi de la subvention.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 7 février 2008